

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 25 mars 2021

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GOUDEAU Anne-Sophie, HOMBRADO Thibaud, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, ROUVREAU Sandrine, SEIGNEURET Julien.

Excusée représentée : PAPET Marie-Claude (ayant donné pouvoir à DOMINEAU Samuel).

Excusé : GAUDET Vincent.

- Procès-verbal de la réunion du 26 février 2021 : validé à l'unanimité.

**I – Délibérations**

**2021-04-01 – Provisions pour créances douteuses**

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

En conséquence, il sera proposé au conseil municipal :

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode suivante :

- Exercice de prise en charge de la créance : N-2
- Taux de provisionnement : 15%

- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**2021-04-02 – Vote du taux des taxes**

Monsieur le maire rappelle les taux actuels des taxes foncières :

- Taxe Foncière sur le bâti : 13,38% ;

- Taxe Foncière sur le non bâti : 47,29%.

Après lecture de l'état 1259 COM et donc des prévisions 2021 ;

Après débat, les taux suivants sont votés :

- Taxe Foncière sur le bâti : 32,26% (taux communal 13,38% + taux départemental 18,88%)

- Taxe Foncière sur le non bâti : 47,29%

### **2021-04-03 - Vote du budget primitif 2021 « Commune »**

Après état du travail de la commission des finances, le budget primitif « Commune » de l'année 2021 est ainsi proposé :

Fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Cpte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Voté</b>	<b>Cpte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Voté</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>			<b>002 - Excédents antérieurs reportés *</b>		
6042	Achat de prestation de service	38 000,00	002	Excédents antérieurs report.	301 936,36
60611	Eau et assainissement	15 000,00	<b>TOTAL Chapitre 002 : 301 936,36</b>		
60612	Énergie - Électricité	30 000,00	<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect°</b>		
60621	Combustibles	5 000,00	722	Immobilisations corporelles	15 000,00
60622	Carburants	10 000,00	<b>TOTAL Chapitre 042 : 15 000,00</b>		
60623	Alimentation	500,00	<b>070 - Produit des services du domaine et ventes</b>		
60628	Autres fournitures non stockées	30 000,00	70311	Concession dans les cimetières	160,00
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	70323	Redev. d'occupat° domaine pub.	4 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	7067	Redevances périscolaires	30 000,00
60633	Fournitures de voirie	15 000,00	<b>TOTAL Chapitre 070 : 34 160,00</b>		
60636	Vêtements de travail	1 500,00	<b>073 - Impôts et taxes</b>		
6064	Fournitures administratives	1 200,00	73111	Contributions directes	440 000,00
6065	Livres...	3 000,00	73223	Fonds péréquation ressources c	20 000,00
6067	Fournitures scolaires	5 000,00	<b>TOTAL Chapitre 073 : 460 000,00</b>		

6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	<b>074 - Dotations et Participations</b>		
611	Contrat prestations de services	4 000,00	7411	DGF - Dotation forfaitaire	160 000,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	74121	DGF - Dotat° Solidarité Rurale	90 000,00
61521	Entretien terrain	2 500,00	74127	DGF - Dotat° nation. péréquat°	27 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	22 000,00	744	FCTVA	6 500,00
615231	Entretien des voiries	50 000,00	7473	Participations département	7 100,00
615232	Entretien des réseaux	10 000,00	74741	Communes membres GFP	500,00
61551	Entretien du matériel roulant	12 000,00	74751	GFP de rattachement	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	74832	Attribution du FDTP	2 000,00
6156	Maintenance	3 000,00	74834	Attribut° État / compens. TF	4 500,00
6168	Primes d'assurance	7 000,00	74835	Attribut° État / compens. TH	25 000,00
617	Études et recherches	20 000,00	7488	Autres attributions	10 000,00
6182	Documentation générale et tech.	150,00	<b>TOTAL Chapitre 074 :</b>		<b>342 600,00</b>
6184	Versement organismes formation	5 000,00	<b>075 - Autres produits de gestion courante</b>		
6188	Autres frais divers	150,00	757	Redev. / fermiers et concess.	80,64
6226	Honoraires	3 000,00	7588	Autres produits divers de gest	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	<b>TOTAL Chapitre 075 :</b>		<b>580,64</b>
6237	Publications	2 500,00	<b>077- Produits exceptionnels</b>		
6248	Frais transport divers	6 000,00	7714	Recouvrement sur créances	95,00
6256	Missions	300,00	7788	Autres produits except. divers	150,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	<b>TOTAL Chapitre 077 :</b>		<b>245,00</b>
6262	Frais de télécommunications	4 000,00			
627	Services bancaires	1 000,00			
6281	Concours divers - cotisations	1 500,00			
62878	Remboursement de frais	6 000,00			
6288	Autres services extérieurs	1 000,00			
63512	Taxes foncières	350,00			
637	Autres impôts et taxes	100,00			
<b>TOTAL Chapitre 011 :</b>		<b>360 750,00</b>			
<b>012 - Charges de personnel</b>					
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00			
6332	Cotisations FNAL	150,00			
6336	Cotisations CNFPT et CDG	2 500,00			
6411	Personnel Titulaire	130 000,00			
6417	Rémunération des apprentis	5 000,00			
6451	Cotisations URSSAF	25 000,00			
6453	Cotisations caisses de retraites	37 000,00			
6455	Cotisat° assurance du personnel	7 500,00			
6456	Versement FNC du supp.fam.	500,00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	400,00			
<b>TOTAL Chapitre 012 :</b>		<b>238 050,00</b>			
<b>014 - Atténuation de produits</b>					
7391171	Dégrèvement jeunes agri.	2 000,00			
739211	Attribution de compensation	2 000,00			
739221	Reversement sur FNGIR	85 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 014 :</b>		<b>89 000,00</b>			
<b>022 - Dépenses imprévues</b>					
022	Dépenses imprévues	24 850,00			
<b>TOTAL Chapitre 022 :</b>		<b>24 850,00</b>			
<b>023 - Virement à la sect° d'investissement</b>					
023	Virement à le sect. d'invest.	313 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 023 :</b>		<b>313 000,00</b>			
<b>042 - Opérations d'ordre de transf. entre sections</b>					
6811	Dotat° amort./immo.incorp. et cd	62,00			
<b>TOTAL Chapitre 042 :</b>		<b>62,00</b>			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
6531	Indemnités (élus)	50 000,00			
6533	Cotisat° de retraite (élus)	2 500,00			
65372	Cotisat° allocat° fin mandat	50,00			
6541	Pertes sur créances irrécouvrabl	1 000,00			
6542	Créances éteintes	2 000,00			
6553	Service incendie	33 500,00			
65548	Autres contributions	10 000,00			
657358	Subvention groupement collec.	700,00			
6574	Subv. aux associations	12 000,00			
65888	Autres	2 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 65 :</b>		<b>113 750,00</b>			
<b>66 - Charges financières</b>					
66111	Intérêts de la dette	11 000,00			
<b>TOTAL Chapitre 66 :</b>		<b>11 000,00</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
673	Titres annulés	500,00			
678	Autres charges exceptionnelles	3 500,00			
<b>TOTAL Chapitre 67 :</b>		<b>4 000,00</b>			
<b>68 - Dotations aux provisions</b>					
6817	Dotations aux provisions pour dé	60,00			
<b>TOTAL Chapitre 68 :</b>		<b>60,00</b>			
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>		<b>1 154 522,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>		<b>1 154 522,00 €</b>

## Investissement

DÉPENSES					RECETTES				
Cpte	Intitulé	Reports et CA	Proposé	Voté	Cpte	Intitulé	Reports et CA	Proposé	Voté
<b>Op. 30 - Défense incendie</b>					<b>ONA - Opérations non affectées</b>				
21538	Autres réseaux	15 000,00	-	15 000,00	<b>Chap. 13 - Subventions d'investissement</b>				
<b>TOTAL Op. 30 :</b>		<b>15 000,00</b>	<b>-</b>	<b>15 000,00</b>	1323	Sub. Département		21 268,00	21 268,00
<b>Op. 43 - Régularisation des emprises</b>					13241	Subv équip non transf		60 928,00	60 928,00
2313	Constructions	5 000,00		5 000,00	13251	GFP de rattachement		3 971,00	3 971,00
<b>TOTAL Op. 43 :</b>		<b>5 000,00</b>	<b>-</b>	<b>5 000,00</b>	1341	DETR		16 528,00	16 528,00
<b>Op. 48 - Travaux d'aménagement multi-sites 2019</b>					1347	Dotation soutien à l'inves		54 638,00	54 638,00
2315	Installat°, mat et outil.	5 000,00	- 5 000,00	-	<b>TOTAL ONA :</b>				
<b>TOTAL Op. 48 :</b>		<b>5 000,00</b>	<b>- 5 000,00</b>	<b>-</b>				<b>157 333,00</b>	<b>157 333,00</b>
<b>Op. 49 - Salle associative</b>					<b>OPFI - Opérations financières</b>				
2313	Constructions	392 000,00	20 000,00	412 000,00	<b>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>				
<b>TOTAL Op. 49 :</b>		<b>392 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>412 000,00</b>	021	Virement de la sect° de fonct.		313 000,00	313 000,00
<b>Op. 50 - Travaux voirie 2021</b>					<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect°</b>				
2315	Installat°, mat et outil.		80 000,00	80 000,00	28184	Amortissement mobilier		62,00	62,00
<b>TOTAL Op. 50 :</b>		<b>-</b>	<b>80 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>Total Chap. 040 :</b>				
<b>ONA - Opérations non individualisées</b>								<b>-</b>	<b>62,00</b>
<b>Chap. 20 - Immobilisations incorporelles</b>					<b>Chap. 10 - Dotations et fonds divers</b>				
202	Frais études et élaboration		1 600,00	1 600,00	10222	Fonds compensation TVA		29 999,58	29 999,58
2051	Concess° et droits similaires	1 000,00	8 000,00	9 000,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé		516 516,42	516 516,42
<b>Total Chap. 20 :</b>		<b>1 000,00</b>	<b>9 600,00</b>	<b>10 600,00</b>	<b>Total Chap. 10 :</b>				
<b>Chap. 21 - Immobilisations corporelles</b>								<b>-</b>	<b>859 578,00</b>
2111	Terrains nus		5 000,00	5 000,00	<b>TOTAL OPFI :</b>				
2112	Terrains de voirie	25 000,00	- 15 000,00	10 000,00				<b>-</b>	<b>859 578,00</b>
2115	Terrains bâtis		17 000,00	17 000,00	<b>TOTAL :</b>				
2128	Autres agencements		10 000,00	10 000,00				<b>- €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
21311	Hôtel de ville		13 768,00	13 768,00	<b>Total dépenses</b>				
21312	Bâtiments scolaires		10 000,00	10 000,00				<b>1 016 911,00 €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
21316	Travaux cimetière	4 000,00	1 000,00	5 000,00	<b>Total recettes</b>				
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	20 000,00	30 000,00				<b>- €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
2151	Installat° / réseaux de voirie	22 000,00	- 2 000,00	20 000,00	<b>TOTAL :</b>				
21571	Matériel roulant de voirie	12 000,00	25 000,00	37 000,00				<b>- €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
21578	Autres matériels et outil voirie		25 000,00	25 000,00	<b>Total dépenses</b>				
2158	Autres		10 000,00	10 000,00				<b>1 016 911,00 €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
2183	Matériel bureau et informat.		5 000,00	5 000,00	<b>TOTAL :</b>				
2184	Mobilier		10 000,00	10 000,00				<b>- €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
2188	Autres immobilisat. corpor.		10 000,00	10 000,00	<b>Total dépenses</b>				
<b>Total Chap. 21 :</b>		<b>73 000,00</b>	<b>144 768,00</b>	<b>217 768,00</b>				<b>1 016 911,00 €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
<b>Chap. 23 - Immobilisations en cours</b>					<b>OPFI - Opérations Financières</b>				
2313	Constructions		80 000,00	80 000,00	<b>Chap. 001 - Déficit d'investissement</b>				
2315	Installations tech - voirie		90 000,00	90 000,00	001	Déficit d'investissement		25 516,42	25 516,42
<b>Total Chap. 23 :</b>		<b>-</b>	<b>170 000,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>Total Chap. 001 :</b>				
<b>TOTAL ONA :</b>		<b>74 000,00</b>	<b>324 368,00</b>	<b>398 368,00</b>				<b>-</b>	<b>25 516,42</b>
<b>OPFI - Opérations Financières</b>					<b>Chap. 020 - Dépenses imprévues</b>				
<b>Chap. 001 - Déficit d'investissement</b>					020	Dépenses imprévues		7 026,58	7 026,58
<b>Total Chap. 001 :</b>		<b>-</b>	<b>25 516,42</b>	<b>25 516,42</b>	<b>Total Chap. 020 :</b>				
<b>Total Chap. 020 :</b>		<b>-</b>	<b>7 026,58</b>	<b>7 026,58</b>	<b>TOTAL :</b>				
<b>Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>								<b>- €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
2313	Constructions		7 000,00	7 000,00	<b>Total dépenses</b>				
2315	Installations tech - voirie		8 000,00	8 000,00				<b>1 016 911,00 €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
<b>Total Chap. 040 :</b>		<b>-</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>TOTAL :</b>				
<b>Chap. 16 - Emprunts et dettes</b>								<b>- €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
1641	Emprunts		59 000,00	59 000,00	<b>Total dépenses</b>				
<b>Total Chap. 16 :</b>		<b>-</b>	<b>59 000,00</b>	<b>59 000,00</b>				<b>1 016 911,00 €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
<b>TOTAL OPFI :</b>		<b>-</b>	<b>106 543,00</b>	<b>106 543,00</b>	<b>TOTAL :</b>				
<b>TOTAL :</b>		<b>491 000,00 €</b>	<b>525 911,00 €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>				<b>- €</b>	<b>1 016 911,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>			<b>1 016 911,00 €</b>		<b>Total recettes</b>			<b>1 016 911,00 €</b>	

En complément du budget voté, il est rappelé aux membres du conseil que la somme inscrite sur le budget "Commune" en section de fonctionnement dépenses - 6574, doit être répartie par décision du conseil entre diverses associations, pour les aider dans leur fonctionnement.

Sur proposition de monsieur le maire, les membres du conseil municipal décident :

- de valider le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- que la somme inscrite au compte 6574 sera répartie par délibérations, entre diverses associations, après étude des demandes, au cours de prochaines réunions de conseil.

### 2021-04-04 - Salle associative – validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le maire rappelle la validation de l'avant-projet de la salle associative par délibération n°2020-10-03.

Il explique les deux pages modifiées de l'avant-projet (envoyées avec la convocation) suite aux avis des sous-commissions Départementales (accessibilité et sécurité incendie).

Le conseil municipal est donc sollicité afin de valider ces modifications et, en conséquence, l'avant-projet définitif de construction de la salle associative (rue du Petit Logis).

Après débat, le conseil municipal :

- valide l'avant-projet définitif de construction de la salle associative (rue du Petit Logis) ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents liés à cet avant-projet définitif.

### **2021-04-05 - Salle associative – lancement de la procédure d'appel d'offres**

Vu les délibérations n°2020-06-01, 2020-06-02, 2020-10-03 et 2020-10-04 approuvant les travaux de construction d'une salle associative et confiant la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Philippe CHAILLOU ;

Vu le résultat de la délibération précédente ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Proposition d'avis d'appel public à la concurrence :

#### **1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE**

Pouvoir adjudicateur : Commune de Exireuil – Mairie – 9 place de la Mairie - 79400 EXIREUIL

#### **2. PROCEDURE DE PASSATION - CRITERES D'ATTRIBUTION**

Procédure : adaptée (article 28 du CMP)

Attribution : offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés au règlement de la consultation.

#### **3. OBJET DU MARCHE**

Marchés publics d'exécution de travaux concernant le projet de construction d'une salle associative.

#### **4. LIEU D'EXECUTION**

Rue du Petit Logis sur la commune de EXIREUIL (79400)

#### **5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

L'opération fait l'objet de 12 lots traités par marchés séparés

Démarrage prévisionnel des travaux : Semaine n° 34 – Août 2021

Durée prévisionnelle des travaux : 26 semaines compris 4 semaines de préparation

#### **6. DESIGNATION DES LOTS MIS EN CONSULTATION**

Lot 01 : Vrd

Lot 02 : Gros œuvre

Lot 03 : Enduits extérieurs

Lot 04 : Charpente bois

Lot 05 : Etanchéité / Zinguerie

Lot 06 : Couverture tuiles / Zinguerie

Lot 07 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 08 : Cloisons sèches / Isolation / Menuiseries intérieures / Plafonds suspendus

Lot 09 : Chape / Carrelage / Faïence

Lot 10 : Peinture / Revêtements muraux

Lot 11 : Electricité / Courants forts et faibles

Lot 12 : Plomberie / Chauffage / Ventilation / Rafraichissement

#### **7. JUSTIFICATIONS RELATIVES AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS**

Les justificatifs à joindre obligatoirement à l'offre sont indiqués au règlement de consultation

En cas de groupement, les justificatifs sont à fournir pour chaque candidat

#### **8. LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le DCE est remis gratuitement en téléchargement sur la plateforme de dématérialisation : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

#### **9. DATE LIMITE ET LIEU DE REMISE DES OFFRES**

La transmission des offres des entreprises se fera par voie électronique sur la plateforme :

<http://www.pro-marchespublics.com>

La date limite pour la remise des offres est le mercredi 19 mai 2021 au plus tard à 12 h 00

#### **10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'architecte de l'opération :

M. Philippe CHAILLOU - Architecte DPLG

150 place de l'Hôtel de Ville - 79360 BEAUVOIR/NIORT

Tél : 05 49 09 65 50 – E-mail : [philippe.chaillou-architecte@orange.fr](mailto:philippe.chaillou-architecte@orange.fr)

#### **11. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION**

15 avril 2021 (au plus tard)

Après débat, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de construction d'une salle associative selon l'avis d'appel public à la concurrence détaillée ci-dessus ;
- de valider le règlement de consultation (joint en annexe).
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes les pièces liées à cette procédure d'appel d'offres.

#### **2021-04-06 - Travaux de voirie 2021 – validation du programme des travaux**

Comme suite à la délibération n°2021-02-13, Madame Marie-Hélène MABIT de l'agence URBA 37 propose une programmation de travaux qui a été envoyée par mail le mercredi d'avant la réunion de conseil.

Monsieur Alain ECALE, Monsieur Fabien PROUST et Madame Sandrine ROUVREAU, ayant un caractère « intéressé » à cette affaire (chacun étant riverain d'un des projets), ne prennent pas part au vote.

Après débat, le conseil municipal décide :

- de valider l'avant-projet sommaire des travaux de voirie 2021 (sans la variante) soit un total de : 66 244€ HT (79 492,80€ TTC) selon le détail quantitatif estimatif ci-joint ;
- de lancer la procédure avec l'agence Urba37 pour poursuivre la démarche d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire

#### **2021-04-07 - Travaux de voirie 2021 – Demande de subvention au titre « Cap Relance 2021 »**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de l'aide Cap Relance 2021, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux de voirie 2021.

Suite au résultat du vote de la délibération précédente (2021-04-06) et après débat, le conseil municipal décide :

- de proposer les chantiers de Bois Chabot (12 863€ HT) et de l'impasse sur la rue de Chausseroi (18 318€) au titre de l'aide « Cap Relance 2021 » ;
- d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de Cap Relance 2021 à hauteur de 33,5 % soit 10 446€ ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et aide Cap Relance 2021.

#### **2021-04-08 - Commission intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Vouhé, St Lin, St Georges-de-Noisné, Verruyes avec extension sur la commune de Mazières-en-Gâtine : Élection de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant**

Par délibérations, les Conseils municipaux de Clavé (26 octobre 2017), Exireuil (27 juillet 2017), Saint Lin, Mazière en Gâtine (3 novembre 2017), Verruyes (29 novembre 2017), Vouhé (17 octobre 2017) et Saint-Georges de Noisné (17 avril 2018) ont sollicité le Conseil départemental afin d'étudier l'intérêt de procéder à un remaniement parcellaire sur tout ou partie de leur territoire communal en vue de la protection de la ressource en eau. Il appartient au Conseil départemental des Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article L.121-2 du Code rural et de la pêche maritime, de mettre en place une commission intercommunale d'aménagement foncier qui sera chargée de conduire une opération d'aménagement foncier sur les communes précitées.

Monsieur le maire fait connaître que par courrier en date du 8 octobre 2020, le conseil départemental invite le conseil municipal à procéder de nouveau à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (toutes les communes concernées par l'aménagement).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 25 février 2021, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans un journal local.

Monsieur le maire propose aux élus le nom des candidats qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Il sera procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Daniel PAPET (domicilié 5 La Fortranche à Exireuil)
- Patrice SABOUREAU (domicilié 4 La Naide à Exireuil)

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat, en séance, Sylvie VIVIER, conseillère municipale, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Patrice SABOUREAU (en qualité de titulaire)
- Sylvie VIVIER (en qualité de titulaire)
- Daniel PAPET (en qualité de suppléant)

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 18 la majorité requise est de 10 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Madame Sylvie VIVIER (en qualité de titulaire)	_____	17voix
Monsieur Patrice SABOUREAU (en qualité de titulaire)	_____	17 voix
Monsieur Daniel PAPET (en qualité de suppléant)	_____	17 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur Patrice SABOUREAU (4 La Naide – 79400 Exireuil) et Madame Sylvie VIVIER (2 allée du Logis – Les Noues – 79400 Exireuil) sont élus membres titulaires et Monsieur Daniel PAPET (5 La Fortranche – 79400 Exireuil) est élu membre suppléant.

#### **2021-04-09 - Achat d'un terrain pour accès aux habitations au lieudit « Bois Chabot »**

Vu les délibérations n°2019-07-07 et 2021-01-03 ;

Vu le bornage réalisé en date du 15 mars 2021 avec le géomètre Céline MÉTAIS ;

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition d'un espace de 796m<sup>2</sup> au lieudit « Bois Chabot », selon le plan de bornage présenté.

Après débat, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la démarche d'acquisition de la nouvelle parcelle de 796m<sup>2</sup> (détachement de 7a 23ca sur la parcelle AB n°102p et de 73 ca sur la parcelle AB n°112p) ;
- de valider le prix de cette acquisition à 2,50€ / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit acte d'acquisition ;
- de confirmer que les frais qui seront la suite et la conséquence de cette vente seront à la charge exclusive de la commune.

#### **2021-04-10 - Création d'une commission communale « Vie scolaire et périscolaire »**

Au regard du besoin de cohérence dans l'organisation de la vie scolaire et de ses services périscolaires (cantine, garderie, APS, ATSEM, surveillance cour, entretien des locaux...), il a été jugé opportun de créer une commission communale « Vie scolaire et périscolaire ».

Monsieur le maire rappelle qu'il préside de droit les commissions municipales.

Il exprime également son souhait de nommer Sylvie VIVIER, déjà en charge des affaires scolaires, en qualité de vice-présidente de cette nouvelle commission et la nécessité de désigner des élus membres.

Après débat, le conseil municipal :

- valide la création de la commission communale « Vie scolaire et périscolaire ».

Désigne comme membres :

- Sylvie VIVIER en qualité de vice-présidente ;
- Maryvonne BELLÉCULLÉE en qualité de membre ;
- Mélanie DECARSIN en qualité de membre ;
- Anne-Sophie GOUDEAU en qualité de membre ;
- Vanessa ROBERT en qualité de membre.

#### **2021-04-11 - Modification de composition de commissions communales**

Madame Sandrine ROUVREAU a exprimé son souhait d'arrêter sa participation à quelques commissions.

Lors de la dernière réunion de conseil, des élus se sont déjà positionnés et il est demandé de valider ce choix ou de le compléter.

Aussi, les commissions sont ainsi modifiées :

- Communication : ECALE Alain, LUTTIAU François, NERAULT Alizée, ROBERT Vanessa, **SEIGNEURET Julien**, VIVIER Sylvie.
- Fêtes et cérémonies : BURON Lionel, **DECARSIN Mélanie**, GAUDET Vincent, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, SEIGNEURET Julien, VIVIER Sylvie.
- Voirie / Travaux : BURON Lionel, DOMINEAU Samuel, ECALE Alain, GAUDET Vincent, GAUTIER Patrick, **GOUDEAU Anne-Sophie**, HOMBRADO Thibaud, **PAPET Marie-Claude**, ROBERT Vanessa, VIVIER Sylvie.

**2021-04-12 - Avis de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Transport ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités laisse la possibilité aux intercommunalités de prendre la compétence mobilité par délibération avant le 31 mars 2021 ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a donné un avis favorable à la prise de compétence mobilité par délibération en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que l'article L1231-1 du Code des Transports indique que « Au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. » ;

Considérant l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territorial indiquant que « les conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Considérant qu'il convient donc de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) offre l'opportunité pour les EPCI de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette compétence peut être exercée sans reprendre les transports scolaires actuellement réalisés par la Région.

En effet, la LOM prévoit que même si la Communauté de Communes prend la compétence AOM, la Région continue d'organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne sont transférés à la Communauté de Communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Cette prise de compétence par la Communauté de Communes Haut-Val-de-Sèvre présenterait l'intérêt de mettre en place une offre supplémentaire de mobilité locale, complémentaire de l'offre de mobilité régionale. La LOM n'imposant aucune échéance concernant la mise en place de nouveaux services de transport locaux, chaque territoire pourra progresser à son rythme, en fonction des financements disponibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » sans reprise des services de transports scolaires régionaux à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil municipal ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- donne un avis **favorable (à 17 voix) et défavorable (à 1 voix)** au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le 06/04/2021  
le maire, Jérôme BILLEROT

